

SANTÉ ET TRAVAIL

Pénibilité : la fonction publique est davantage exposée selon une étude

Emmanuel Franck | Actu Emploi | Documents utiles | France | Toute l'actu RH | Publié le 10/01/2020 | Mis à jour le 09/01/2020

Selon une enquête du ministère du Travail, les fonctionnaires sont plus souvent exposés à des risques professionnels que les salariés du secteur privé. Un des facteurs de risques les plus signalés par les agents territoriaux est la contrainte physique. En prévision de la réforme des retraites, les syndicats demandent à intégrer ce facteur dans les critères de pénibilité et de départ anticipé. Le gouvernement refuse.



[1]pour

partir plus tôt à la retraite, les agents de la fonction publique ne pourront plus s'appuyer sur leur appartenance à une catégorie active. C'est ce qu'ont signifié à leurs syndicats les secrétaires d'État Olivier Dussopt et Laurent Pietraszewski, lors de la première réunion de concertation sur la pénibilité dans la fonction publique, organisée le 8 janvier.

Pour être à la retraite avant l'échéance, les agents devront avoir exercé un métier pénible, comme dans le secteur privé. Qu'est-ce qu'un métier pénible ? Réponse à la fin de la concertation, mais celle-ci a mal démarré, la CGT, la FSU et la CFE-CGC ayant décidé de claquer la porte. Ils demandent notamment que les postures pénibles, **la manutention de charges, les vibrations mécaniques** et les agents chimiques soient réintégrés dans les critères de pénibilité, après en avoir été sortis en 2017.

- Quelles dispositions pour remplacer les « catégories actives » ? [2]

Comparaisons

D'ici à la présentation du projet de loi sur les retraites en Conseil des ministres le 24 janvier, le gouvernement pourra utilement prendre connaissance d'une étude publiée le 24 décembre par le ministère du Travail. Celle-ci cartographie la pénibilité dans les fonctions publiques, notamment dans la territoriale, et dans le secteur privé.

Entre avril 2016 et octobre 2017, les médecins du travail ont interrogé 26 500 salariés sur plusieurs centaines de

risques professionnels. **Position debout, bruits supérieurs à 80 décibels, contacts directs avec le public**, exposition à des agents biologiques ou chimiques, **manque de reconnaissance**... les questions sont précises. Les réponses permettent de dresser une hiérarchie des risques professionnels, regroupés en quatre grandes catégories :

1. contraintes physiques,
2. contraintes organisationnelles,
3. exposition à des agents biologiques ou chimiques,
4. risques psychosociaux.

Elles permettent également une comparaison des risques professionnels entre fonctions publiques et secteur privé.

Résultats : les fonctionnaires **déclarent davantage** de risques que les salariés du privé ; et les agents de la territoriale signalent souvent **des contraintes physiques** et des **évaluations récurrentes** de leur travail, mais ils sont moins concernés par le manque de reconnaissance. Ils se plaignent avant tout (81%) de contraintes posturales et articulaires (**position debout, déplacement à pied, position contrainte, position à genoux**).

Avant 2017, ce critère aurait été pris en compte dans les facteurs de pénibilité ouvrant droit à une retraite anticipée. Ce n'est plus le cas, et cela représente un enjeu important dans la situation actuelle.

D'autant que les **agents territoriaux** déclarent autant de contraintes physiques que les **agents hospitaliers** qui, eux, ont obtenu **une négociation spécifique** sur leur pénibilité. Les salariés du privé (72%) et surtout les agents de l'État (56%) déclarent moins de contraintes posturales. Les salariés de la territoriale évoquent ensuite les **nuisances sonores** (43%), la **manutention de charges** (38%) et la conduite de véhicules (35%).

Contact avec le public

Dans le domaine organisationnel, ils citent **les entretiens annuels d'évaluation** (88%) et le **contact direct** avec le public (84%) – **parfois tendu** (58%). Les agents de l'État et de l'hôpital sont également souvent (80%) au contact avec le public, et celui-ci est encore plus souvent tendu (64% à l'État et 69% à l'hôpital). Logiquement, les salariés du privé citent moins souvent ces deux critères : 71% et 47%. Mais contrairement à ce qu'on pourrait penser, l'évaluation annuelle est peu évoquée dans le privé (57%). Elle est également relativement peu évoquée à l'État (63%) mais souvent à l'hôpital (84%).

Par ailleurs, 43% des agents territoriaux déclarent être exposés à des agents biologiques et 38% à des agents chimiques. C'est évidemment moins fréquent qu'à l'hôpital (respectivement 73% et 57%), mais beaucoup plus que dans le secteur privé (20% et 32%) et qu'à l'État (27% et 15%).

Enfin, 48% des agents territoriaux **estiment manquer de reconnaissance**. Les plus insatisfaits en la matière étant les agents de l'État (61%), devant les hospitaliers (58%) et les salariés du privé (50%).

REFERENCES

- Les expositions aux risques professionnels dans la fonction publique et le secteur privé en 2017, Dares, décembre 2019

POUR ALLER PLUS LOIN

- Les territoriaux pointent la pénibilité de leurs métiers
- « A 64 ans, les égoutiers seront déjà morts »
- Comment prendre soin des travailleurs de nuit
- Retraites : garder des catégories actives, oui, mais lesquelles ?
- Pénibilité, accidents... un guide aux petits soins des Atsem

